

Châtillon, Le 13 novembre 2024

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DE QUARTIER DIVISION LECLERC-LES SABLONS
Lundi 03 octobre 2024 à 20h00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TROIS OCTOBRE À VINGT HEURES, les membres composant le conseil quartier Division Leclerc-les Sablons de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 15 et en présence du public, à l'école élémentaire des Sablons, sous la présidence de Mme DORFIAC Élodie, Adjointe à la Maire de la commune de Châtillon (92320), à la suite de la convocation qui leur a été adressée, le **23/09/2024**.

Présents :

Mme DORFIAC Élodie, co-présidente, 1^{ère} Adjointe à la Maire de la commune de Châtillon (92320),
M. LAGALLE Maxence, co-président,
Mme BABONNEAU Carine, M. BRÉCARD Éric, Mme DON Dominique, M. DORSO André,
Mme ÉPINETTE Nathalie, M. FAYE David, M. GAY Jean-Michel, Mme HAVARD Sandrine,
Mme LAFITTE Marie, M. MYSLIWICE François, M. PAULIAN Jean-Philippe, M. RAABON Matthieu, Mme RAYROLE Béatrice, Mme WIDLOECHER Lorraine,
Lesquels formant la majorité des membres plus un, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 5.5 du règlement intérieur des conseils de quartier de la commune de Châtillon (92320).

Ainsi que :

M. MOUTON Christophe, Adjoint à la Maire de la commune de Châtillon (92320),
M. HANAFI Akram, directeur de la relation avec la population, de la vie associative et de la démocratie locale.
Mme MONTALETANG Maud, Directrice de la prévention et de la tranquillité publique.
M. SAINTENOY Thibault, chef de service de la Police Municipale.

❖ **Déroulé de la séance**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024
2. Agenda des événements de la ville
3. Point de circulation
4. Point environnement
5. Réponses aux questions posées en amont du conseil

❖ Présentation des membres du conseil

Mme DORFIAC 1ère adjointe et co-présidente de ce conseil de quartier salue l'assemblée. Elle propose de commencer par un tour de table. Les conseillers de quartier se présentent en mentionnant leur nom et prénom.

M. HANAFAI directeur de la relation avec la population, de la vie associative et de la démocratie locale à la mairie se présente à son tour.

Son rôle est d'organiser ces temps d'échanges, en lien avec les élus et les conseillers de quartier, afin de fluidifier les interactions.

M. MOUTON, adjoint de Madame la Maire au quartier prend la parole.

Il rappelle brièvement le fonctionnement des réunions. Celles-ci reposent sur la participation active de tous, dans un esprit de respect mutuel, sans distinction entre les conseillers.

L'objectif est de s'exprimer sincèrement, de construire ensemble en recherchant toujours l'intérêt général. M. MOUTON remercie les participants pour leur présence, ce qui témoigne de leur engagement.

❖ Introduction sur le déroulement de la réunion par Mme DORFIAC :

- ✦ L'approbation du procès-verbal qui a été reçue par courriel.
- ✦ Un point sur les événements du quartier.
- ✦ Présence de la directrice et le responsable de la police municipale sont présents pour répondre aux questions liées à la circulation, les caméras...
- ✦ Deux ensembles de questions seront abordés : celles sur l'environnement et celles concernant le cadre de vie.
- ✦ Thème également abordé brièvement : le plan global de déplacement, un rendez-vous annexe pour des discussions plus approfondies sera organisé si nécessaire.
- ✦ Intervention du public. On rappelle que le conseil de quartier se déroule en deux temps : les échanges entre conseillers de quartier, puis les réactions et questions complémentaires du public.
- ✦ La fin du conseil : Annonce de la date du prochain conseil de quartier.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024

Le co-président M. LAGALLE Maxence ajoute que le procès-verbal du 10 juin a été transmis par mail.

Pour le consulter, il peut être scanné avec le QR code qui vous dirigera directement sur le site de la ville.

Aucune observation n'est formulée, aucune abstention. Le vote est unanime.

2. Agenda des évènements de la ville

❖ Événements du mois d'octobre concernant le quartier :

- Le 5 octobre : la Fête des Saveurs et de la Nature dans le Vieux Bourg.
- La Fête de la Science à l'initiative de l'ONERA et l'IRSN avec des animations au niveau de la Division Leclerc.
- Les 12, 19 et 26 octobre : série d'ateliers pédagogiques au Jardin Jeanne Barret portant sur le monde des abeilles, la biodiversité, et mieux habiter la terre.
- 13 octobre : les Foulées Châtillonnaises, un événement qui traversera toute la commune et qui touche le quartier au rond-point Général de Gaulle.

Les conseillers de quartier et le public sont invités à consulter le site de la ville pour les événements des mois à venir.

❖ Intervention de la Police Municipale :

→ La Directrice de la prévention et de la tranquillité publique, ainsi que le responsable de la police municipale sont présents au conseil, pour aborder les questions liées à la sécurité. La Directrice de la prévention et de la tranquillité publique : nouvellement arrivée à Châtillon en tant que directrice de la tranquillité publique, en détachement de la Gendarmerie Nationale. Elle collabore avec le chef de service de la Police Municipale qui gère le volet opérationnel de la sécurité.

→ le chef de service de la Police Municipale est arrivé à Châtillon en juillet 2022, adjoint à la directrice de la police municipale, il est également issu de la Gendarmerie Nationale. Il commence à bien connaître les problématiques de la ville. Tous les deux sont disponibles pour répondre aux questions.

Nous avons reçu plusieurs questions sur les caméras de surveillance.

Notamment la caméra située au 55 avenue de la Division Leclerc, et plus généralement sur la vidéoprotection.

- Question : Un conseiller de quartier a exprimé ses préoccupations concernant la proximité de la caméra avec les habitations, estimant que cela restreint la liberté des résidents. Une question a également été posée concernant le manque d'information préalable sur son installation, pourquoi a-t-elle été placée à ce niveau-là du feu et pas au carrefour plus haut ?

- Réponse du responsable de la police municipale : il précise que les normes sont strictement imposées par la CNIL. Les caméras ne filment jamais les façades des habitations, celles-ci sont floutées pour garantir la vie privée. Il n'y a aucune vue sur les logements des particuliers. Nous sommes régulièrement contrôlés par la préfecture, qui valide chaque installation après avoir étudié les simulations d'images à l'emplacement défini.

-Motifs de l'emplacement : L'emplacement a été choisi pour couvrir efficacement la zone, notamment en raison de la proximité de commerces sensibles comme la pharmacie, ou des incidents routiers.

La caméra a déjà permis des interventions rapides, comme l'interpellation en direct d'un dépôt sauvage lors d'un déménagement.

Elle sert également à surveiller la circulation, à alerter les services d'urgence si nécessaire et à maintenir la protection des agents sur la voie publique.

-Des contraintes administratives et géographiques, ne permettent pas de mettre une caméra dans le carrefour au niveau du centre des bus puisqu'une partie de la zone appartient à la commune voisine de Fontenay. On ne peut donc pas filmer sans autorisation.

- Question : Est-on informé quand on implante une caméra ?

- Réponse de la Police Municipale :

Les caméras sont installées suite à une délibération du Conseil municipal. L'adjoint à la sécurité dépose le projet puis il est voté par les conseillers municipaux. Les habitants ne sont pas informés individuellement puisqu'il n'y a pas d'impact avec les habitants.

Le réseau des caméras est autonome et géré par la ville. Il ne perturbe pas les infrastructures comme l'internet des habitants.

- Actuellement, il y a 54 emplacements dans la ville, avec parfois plusieurs caméras par emplacement. Les caméras peuvent être fixes ou pilotables à distance par des opérateurs. Par exemple, sur les abords du métro, on a 4 emplacements 3 caméras fixes et une gérée par un opérateur.
- Les opérateurs de vidéosurveillance surveillent les images en temps réel tous les jours de 7h à 22h. Ils sont formés et connaissent bien la ville, ce qui leur permet de détecter des événements potentiellement problématiques, voire d'intervenir de manière préventive. Un exemple donné est l'intervention pour prévenir une bagarre de jeunes près du collège Paul Eluard.
- En plus de prévenir des incidents, certaines caméras sont utilisées pour la vidéo-verbalisation, comme pour sanctionner les infractions routières au sens interdits sur la rue Henri Gatot par exemple. L'utilisation des caméras permet de réduire les stationnements dangereux, le non-respect du stop ou du feu. On observe une réduction des comportements dangereux, notamment aux abords des écoles.
- On a également un déport au commissariat de police à Montrouge. La police nationale a accès au système de vidéosurveillance pour mieux gérer les interventions et assurer la sécurité de ses agents. Ce réseau est utilisé pour coordonner les interventions avec d'autres commissariats environnants, surtout au-delà des heures de surveillance régulière. Mme DORFIAC précise qu'une équipe de nuit, après 22h, travaille sur le terrain.
- Il est important, en cas de besoin d'intervention immédiate, d'appeler directement la Police Municipale plutôt que de faire un signalement qui risque d'être traité plus tard ou de ne pas être lu rapidement. Appeler reste plus efficace pour obtenir de l'aide ou pour signaler un problème qui nécessite une action rapide.

- Question : Combien de temps sont enregistrées les images ?

-Réponse de la PM : Actuellement, le système enregistre des données pendant une période de 14 jours. Cela permet au commissariat ou aux autorités judiciaires de faire une réquisition auprès du centre de supervision. Ainsi, les enquêteurs peuvent exploiter les caméras pour avancer dans leurs investigations.

- Question : Quelle est la nuance entre les termes « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » ?

-Réponse de la PM : On fera plutôt la nuance entre la vidéoprotection qui est principalement destinée à assurer la sécurité des usagers et des agents, agissant de manière préventive. La vidéo-verbalisation, en revanche, vise à sanctionner des infractions, et relève davantage de la répression.

- Question : Après 22h, les caméras sont-elles actives ?

-Réponse de la PM : Après 22h, les caméras continuent de filmer. Cependant, il n'y a pas toujours un opérateur qui les surveille en temps réel.

En fonction des événements, des problématiques, le CSU (centre de supervision urbain) est renforcé par des agents. Même s'il n'y a pas d'opérateur en permanence, les bandes de vidéosurveillance peuvent être consultées ultérieurement. Cela est très réglementé, et l'extraction de ces bandes doit répondre à des réquisitions officielles.

- Question : Prévoyez-vous d'augmenter la plage horaire le soir ?

-Réponse de la PM : C'est une possibilité qui est envisagée. Des recrutements sont en cours.

- Question : Combien d'agents sont mobilisés derrière les caméras ?

-Réponse de la PM : Concernant la surveillance, le CSU mobilise quatre agents au quotidien, mais ce nombre peut être porté à six selon les besoins. Par exemple, si une opération est prévue avec la police nationale jusqu'à minuit, un agent supplémentaire sera présent en renfort.

Nous avons constaté que l'activité décroît sensiblement après 22h, et nous optimisons les effectifs en conséquence.

Toutefois, durant des périodes sensibles comme Noël, où quand les cambriolages sont plus fréquents, nous adaptons nos interventions.

- Question : Toutes les caméras sont-elles reliées à la fibre ?

-Réponse de la PM : Quasiment toutes aujourd'hui.

Initialement, nous avons des caméras utilisant des fréquences radio, dont la performance est désuète. Désormais, nous utilisons des capteurs plus modernes, offrant une meilleure qualité d'image. Par exemple, un seul poteau peut avoir jusqu'à quatre capteurs.

- Question : Qu'en est-il de l'utilisation de l'intelligence artificielle ?

-Réponse de la PM : L'installation est très coûteuse. Des villes comme Aulnay-Sous-Bois on fait des tests.

Certains logiciels d'Intelligence Artificielle permettent d'analyser des images en fonction de descriptions (comme la couleur des vêtements d'un individu) et de retracer son parcours sur plusieurs caméras. Cependant, ce type d'analyse prend du temps (jusqu'à 12 heures), alors qu'en parallèle, des opérateurs humains peuvent suivre des scènes en direct de manière efficace.

Un exemple concret est l'intervention rapide pour un vol de téléphone : un opérateur sur Châtillon a pu suivre le voleur en temps réel, permettant son arrestation avant même que la victime ne se rende au commissariat.

- Question : La police nationale a-t-elle la main sur les caméras ?

-Réponse de la PM : Elle peut, en fonction des événements, guider certaines caméras selon les images qu'ils veulent capter.

- Question : Dans la zone du métro, la diminution de vendeurs de cigarettes est-elle liée à la pose des caméras ?

-Réponse de la PM : Effectivement, c'est un frein. La caméra voit en temps réel même si les vendeurs arrivent à fuir. Les cachettes, où sont déposées la marchandise, est alors localisée et perquisitionnée par la police.

Renforcement de présence humaine : la municipalité a doté la PM de vélos électriques silencieux et rapides. Les vendeurs sont surpris et sont plus vite rattrapés.

Les acheteurs quant à eux, sont verbalisés avec une amende de 135€ puisqu'ils sont pris en flagrant délit.

- Question : Est-ce que toutes les caméras sont des vidéo-verbalisations ou y a-t-il des caméras qui ont des fonctions différentes ?

-Réponse de la PM : ce sont les agents qui sont derrière les caméras : on a des agents qui sont assermentés en fonction de leur statut. L'ASVP verbalise le stationnement tandis que le policier municipal va pouvoir verbaliser les infractions plus graves.

- Question : Pour les caméras qui se trouvent au niveau des métros, a-t-on signé un accord ou une convention avec la RATP ?

-Réponse de la PM : Concernant le placement des caméras, on filme le côté voie publique de Châtillon, à la sortie du couloir. On ne filme pas les quais puisqu'ils relèvent de la RATP.

Actuellement, nous n'avons pas de convention avec la RATP en ce qui concerne l'accès à leurs flux vidéo. C'est un projet sur lequel nous travaillons, mais il y a de nombreuses contraintes techniques pour amener leurs flux depuis leur centre jusqu'à nous.

- En revanche, nous avons une convention avec la RATP qui nous permet de monter des opérations conjointes, notamment avec leurs agents de contrôle, que ce soit à la sortie du métro ou sur les usagers des transports, comme dans le cas des bus. Cela signifie que nous pouvons intervenir dans le couloir du métro en accord avec la RATP, comme précisé dans le cadre de la convention.
- Pour ce qui est des obligations des policiers municipaux, il est important de rappeler que, qu'ils soient en service ou non, ils ont le devoir d'intervenir. Ainsi, le simple fait de traverser le métro représente déjà une forme d'intervention, car leur présence a un effet dissuasif. La police municipale passe d'ailleurs très régulièrement par ces endroits, assurant une présence visible tout au long de la journée.

- Question : Quels sont les critères de l'emplacement des caméras dans la ville ?

-Réponse de la PM : Le choix des emplacements pour les caméras est fait en fonction de plusieurs critères visant à maximiser la sécurité. Par exemple, les carrefours sont des zones

très stratégiques où les caméras s'avèrent particulièrement utiles. Nous privilégions également les entrées et sorties de la ville.

Ce travail se fait en collaboration avec la police nationale. Nous tenons compte des signalements et des dépôts de plainte qui remontent de leur part. Cela nous permet d'identifier des points sensibles et de renforcer la sécurité là où c'est nécessaire.

- Question : Quels sont les droits et les obligations de l'installation des caméras des particuliers ? Ce qui est autorisé ou non en matière de vidéosurveillance privée ?

-Réponse de la PM : Certaines caméras peuvent être dirigées sur la voie publique mais cela peut être juste à titre préventif pour empêcher les cambriolages. Les caméras peuvent être orientées vers la voie publique pour filmer l'entrée, le parking, le domaine privé.

- Pour une caméra privée qui filme la voie publique, un dossier doit être déposé en préfecture pour être en conformité avec la réglementation. Ce dossier est nécessaire pour obtenir une autorisation. Des obligations d'affichage doivent informer le public que la zone est sous surveillance. Les services de police municipale ou nationale, ainsi que le procureur de la République, peuvent effectuer des vérifications. Des dénonciations peuvent être faites si les caméras ne respectent pas la législation.
- Il faut souligner que même avec un système de vidéosurveillance, l'usage des images est encadré. Par exemple, en cas de dépôt de plainte pour un vol ou un autre incident constaté via une caméra privée, il est indispensable de suivre des procédures spécifiques pour que les preuves soient recevables. Cela peut devenir complexe. Toutefois, la vidéosurveillance s'avère utile dans de nombreux cas, comme le montrent des exemples concrets où elle a permis d'identifier des auteurs de délits.
- Par ailleurs, en termes de sécurité personnelle, l'application Sorority a été mentionnée. Cette application, initialement conçue pour la protection des femmes, est désormais accessible à tous et permet de signaler un danger. Les utilisateurs proches sont alertés et peuvent venir en aide, en la guidant vers des commerçants partenaires qui offrent un refuge sécurisé. Sorority permet ainsi de renforcer l'entraide et la solidarité dans l'espace public.

3. Point de circulation

Mme DORFIAC aborde le sujet qui concerne la sécurité routière. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la RD 906, notamment en raison de la vitesse excessive des véhicules, en particulier sur la pente.

- Question : Il y a eu pas mal de questions au sujet de la vitesse des véhicules à la descente, sur le déclenchement du feu, y a-t-il eu des contrôles radars de vitesse ?

-Réponse de la PM : Il faut savoir que cette route appartient au département donc la ville n'a pas la main sur les installations. Si on fait une demande sur un dos d'âne par exemple, la réponse est très tardive et peut être refusée.

- La police municipale, équipée d'un radar mobile (de type jumelles), s'efforce de contrôler la vitesse des véhicules à différents moments, y compris en horaires décalés.

Des excès de vitesse élevés ont été relevés, notamment en soirée. Par exemple, un motard a été pris sur la descente vers l'Intermarché à 120km/h.

- La présence des forces de l'ordre, que ce soit la police municipale ou nationale, est donc renforcée. Les motards de la police nationale effectuent aussi des contrôles, notamment le matin. Les agents de la police nationale sont souvent vus en patrouille.
- Les contrôles de vitesse ne visent pas uniquement la répression mais ont aussi une dimension pédagogique. L'idée est d'être visible pour inciter au respect des limitations de vitesse, parfois avec l'aide d'applications comme Waze. Quand un contrôle est signalé, les automobilistes réduisent leur vitesse, rendant ainsi la zone plus sûre. La police utilise donc cette stratégie pour sécuriser différents points de la commune.
- Des mesures de sécurité ont également été mises en place autour de la piste cyclable et du tramway, notamment des signalétiques renforcées et la canalisation des flux piétons. Des barrières ont été installées pour limiter les traversées anarchiques et mieux encadrer les déplacements, surtout aux abords de l'école et de la Villa des Paroseaux. Des ASVP interviennent aux heures d'écoles pour sécuriser les lieux et faire la traversée des enfants.
- Grâce à l'implication du Conseil de quartier, nous avons finalement obtenu un rendez-vous sur place en février dernier avec l'équipe du Conseil Départemental, et un représentant du collectif Vélo Île-de-France. Plusieurs membres du Conseil de quartier étaient présents. Ensemble, nous avons envisagé des solutions concrètes pour sécuriser le secteur.

La solution que nous, les élus, avons recommandée était l'installation d'une chicane pour casser la ligne droite, comme celles déjà présentes sur la Coulée verte, notamment à Fontenay. Ces virages forcent les cyclistes à ralentir. Cependant, cette proposition a été jugée trop dangereuse pour les vélos par l'équipe technique, qui estime que la chicane pourrait être accidentogène.

Il est clair que remettre des barrières serait également risqué pour les cyclistes, car des accidents, notamment avec des trottinettes, se sont déjà produits. À la place, le Conseil Départemental propose d'installer des dos d'âne adaptés aux vélos, similaires à ceux de Malakoff sur la Coulée verte. Bien que les cyclistes puissent slalomer entre eux, cela les oblige tout de même à réduire leur vitesse.

Des signalisations au sol seront aussi ajoutées, et les travaux sont prévus dans les semaines à venir.

Ils envisagent de placer ces dos d'âne au niveau de la Villa des Paroseaux au point de rupture entre la chaussée des voitures et celle des vélos, et d'en installer un autre plus bas. Il a été également demandé qu'un aménagement soit prévu pour la rue Chateaubriand, afin de clarifier la séparation des flux entre piétons et vélos. Actuellement, il y a une zone de confusion entre une piste mixte et une piste séparée, qui doit être rectifiée.

Un conseiller aborde la question du comportement des cyclistes, qui n'est pas toujours respectueux des piétons. Cela rappelle la relation entre automobilistes et cyclistes. Une

campagne de prévention routière pour les cyclistes serait utile, en particulier à des points stratégiques.

Mme DORFIAC précise que des actions de sensibilisation ont déjà été menées notamment près du Bricorama, où le trafic de vélos est aujourd'hui deux fois plus important que celui des voitures. De telles initiatives pourraient être relancées avec l'arrivée des beaux jours.

- Question : Au niveau du passage piéton, que prévoit la municipalité pour les véhicules qui passent au feu rouge ?

-Réponse de la PM : Une solution plus simple, à laquelle nous avons réfléchi, serait d'implanter une caméra de vidéosurveillance. Cela permettrait de mieux sécuriser cet axe.

Nous envisageons sérieusement cette solution, mais il faut rappeler que cet axe, la D906, ne nous appartient pas ; c'est une route départementale. Pour installer des caméras, nous devons obtenir l'accord du département.

Cela implique de suivre des procédures, en espérant ensuite un retour favorable.

- Question : Serait-il possible de faire de la sensibilisation ou de la verbalisation pour ce qui est des trottinettes électriques ?

-Réponse de la PM : Effectivement, les utilisateurs sont de plus en plus jeunes et roulent souvent très vite, parfois même à plusieurs sur une seule trottinette. Cela devient dangereux, y compris pour eux.

- Chaque année, les agents de la police municipale interviennent dans les écoles pour sensibiliser les élèves, d'abord avec le « permis piéton » et ensuite avec le « permis vélo ». On peut dire que tous les collégiens de Châtillon reçoivent cette information, même s'ils ne suivent pas forcément une formation complète. Nous intervenons régulièrement aux abords des collèges pour rappeler aux jeunes que les trottoirs sont réservés aux piétons et qu'ils doivent utiliser les pistes cyclables lorsqu'elles existent.
- Pour le moment, nous n'avons pas encore procédé à des verbalisations massives. Nous privilégions la pédagogie, car sanctionner les jeunes pourrait surtout pénaliser les parents, ce qui peut devenir problématique. Cela dit, nous travaillons activement sur ce sujet.

Le manque de plaques d'immatriculation complique l'identification des utilisateurs et rend difficile la sanction des infractions.

- Certes, les sanctions existent, mais elles ne sont pas toujours appliquées de manière efficace. Nous continuons donc nos efforts de sensibilisation, même si des progrès restent nécessaires pour une meilleure sécurité dans des zones comme le centre-ville ou aux abords du Bricorama et de la station de tramway.

→ Le responsable de la Police Municipale précise pour ceux qui prévoient de partir en vacances de la Toussaint, leur présence se fera au marché dimanche entre 10h et 12h avec un stand consacré à l'opération "Tranquillité Vacances". L'objectif : en savoir plus sur ce dispositif, connaître son fonctionnement, ou déjà déclarer vos absences.

C'est un programme réalisé en partenariat avec la police nationale. Si vous habitez dans un pavillon, vous pouvez remplir un formulaire avec votre adresse et vos dates de départ. (Logement collectif est géré par la police nationale)

Nous faisons des rondes régulières, au moins une fois par jour, et nous pouvons vous prévenir en cas de souci. Si vous avez des caméras de surveillance, vous pouvez nous préciser s'il faut intervenir ou non.

Mme DORFIAC remercie les représentants de la police municipale pour leur intervention.

Mme DORFIAC continue en évoquant les nouvelles du vœu concernant l'accessibilité du métro.

En septembre, tous les maires concernés ont signé une tribune pour demander la mise en accessibilité complète, et une pétition a été lancée pour faire pression.

Vous pouvez la signer et la partager : elle concerne tout le monde, pas seulement les personnes handicapées, mais aussi ceux qui ont une poussette, une valise...

- Un conseiller de quartier a également relevé des problèmes comme les parkings à deux roues remplis de vieux vélos inutilisables. Ce sont des points à revoir pour améliorer l'accessibilité

-Mme DORFIAC annonce qu'une opération est prévue dans les semaines à venir pour nettoyer ces vélos abandonnés. Et, dans un esprit écologique, ils ne seront pas envoyés directement à la déchetterie. Un partenariat a été mis en place avec "Le Rayon Vert" à Clamart, une structure d'insertion sociale et de formation qui récupérera ces vélos pour les remettre en état.

- Question : la pétition est-elle mise sur les panneaux d'affichage ?

-Réponse de la Municipalité : C'est une bonne idée de parler de cette initiative, d'autant que les panneaux d'affichage ne sont pas toujours placés là où ils devraient être, comme par exemple à proximité du métro. La municipalité relayera l'information.

Quant à l'affichage près du métro, c'est pertinent, car ces lieux sont très fréquentés, plus de 40 000 personnes passent chaque jour par cette station.

4. Point environnement

→ La municipalité a pris en compte les remarques concernant le nettoyage des herbes, les déchets canins sur les trottoirs, et les escaliers près du pont du centre de bus de Fontenay. Cela a été signalé aux services Propreté qui passent régulièrement à ces endroits.

→ Pour ce qui est de l'entretien des arbres et haies débordant sur la voie publique, il appartient aux particuliers de le faire. La ville peut envoyer des mises en demeure en cas de négligence, ce qu'elle fait régulièrement.

Une campagne de sensibilisation dans le Châtillon Info au printemps pourrait rappeler ces obligations avant que la végétation ne devienne envahissante.

→ Le long du tramway, c'est la RATP ou le département qui s'en charge, selon la zone concernée. Si un arbre en particulier pose problème, nous pouvons intervenir. Par exemple, nous avons récemment taillé un lilas qui gênait la visibilité devant l'école des Sablons.

- Question : Qui gère les miroirs des sorties sur de parking car ils sont constamment déréglés ?

-Réponse de la Municipalité : Il peut s'agir de vandalisme ou d'accidents impliquant des véhicules de grande taille, comme des camions ou des véhicules de marché.

Au sujet des arbres sur l'avenue de la Division Leclerc, ce sont de beaux spécimens qui nécessitent un entretien vigilant. Des travaux récurrents, notamment pour les réseaux souterrains, fragilisent ces arbres, mais la municipalité a déjà effectué des tailles importantes pour les protéger.

Le projet de la ZAC de l'ONERA sortira en 2028. Même si cela semble lointain, ce quartier sera profondément transformé à cette occasion.

Nous ne plantons donc pas de nouvelles espèces qui risqueraient d'être modifiées ou enlevées dans 3 à 5 ans. Cependant, l'objectif de réaménagement est une excellente nouvelle. Comme cela a été mentionné lors du dernier conseil, la ville et Vallée Sud auront la maîtrise de l'aménagement, ce qui signifie que nous devons respecter notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), très strict, notamment en matière de pleine terre et d'espaces verts.

L'idée sera de déminéraliser massivement cette zone, aujourd'hui pratiquement 100 % imperméabilisée. Actuellement, ce quartier est très minéral, avec l'Onera d'un côté et le parking de l'autre. Lors du réaménagement, un objectif clé sera de réduire l'imperméabilité et de replanter massivement. Même si nous ne savons pas encore précisément ce qui y sera construit, il est probable qu'il y aura des logements et des équipements publics, avec peut-être une extension ou une ouverture vers le parc Malraux.

Nous prévoyons de créer des passages piétons végétalisés pour la traverser.

Quant à la route de la division Leclerc, elle est sous la responsabilité de la commune, après avoir été départementale pendant longtemps. Son entretien a été compliqué, notamment en raison de la dégradation générale de la voirie. Actuellement, faute de moyens, nous effectuons des réparations temporaires, des « patchs ».

Il est possible de signaler les dégradations via l'application municipale. Nous répertorions ces signalements pour organiser des opérations de rebouchage.

La coordination des travaux est aussi un vrai défi comme par exemple au niveau de la rue des Pierrelais et celles adjacentes à la division Leclerc, rue des Pierrelais ou d'Estienne d'Orves. Nous avons eu des cas où des travaux étaient effectués, puis un autre opérateur venait casser la chaussée à peine refaite. Cela arrive parce que les responsabilités des chantiers sont entre différents maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, qui préfèrent parfois travailler de manière indépendante.

Nous avons insisté pour mieux coordonner ces interventions. Par exemple, pour les travaux sur la rue des Pierrelais, la mairie a dû exiger un report afin de permettre aux riverains de rentrer chez eux.

- Un conseiller évoque des problèmes d'affaissement notamment au niveau du rond-point l'an dernier.

- Presque 90 % de notre sous-sol est constitué de carrières, et des affaissements peuvent se produire, nécessitant des sondages pour évaluer les risques.

- Question : Concernant l'ONERA, la dépollution est -elle prévue, est-elle une installation classée ?

-Réponse de la Municipalité : Ce site n'est pas classé et le sujet n'est pas d'actualité. Aujourd'hui, aucune étude est lancée. La ville est encore à négocier les conditions de vente pour déterminer quelles parties du site sera conservé. Certains bâtiments sont patrimoniaux avec des vues exceptionnelles. Cela nécessitera des consultations qui auront lieu à partir de 2027 au plus tôt.

- Question : Qu'est-ce que la ville prévoit pour réduire le bétonnage de la rue de la Division Leclerc ?

-Réponse de la Municipalité : Il est vrai que l'espace pour planter est limité. Si l'on veut planter des arbres, il faut soit réduire la largeur des trottoirs, soit supprimer des places de stationnement, ce qui est délicat. Par exemple, la municipalité à penser réaménager la contre-allée pour y créer une piste cyclable sécurisée, mais les avis sont partagés.

-Mme DORFIAC propose d'organiser de nouvelles balades de végétalisation, comme celles faites avec les conseils de quartier, pour identifier des endroits où planter, tout en tenant compte des contraintes pratiques comme la présence de réseaux souterrains.

- Question : Un conseiller se plaint de la fréquence élevée des passages de bus rue Division Leclerc ?

-Réponse de la Municipalité : On rappelle que le centre de bus couvre une grande partie des bus de l'Île-de-France. Des rappels seront effectués afin de limiter les passages à vide. Par ailleurs, Île-de-France Mobilités a décidé de convertir progressivement les bus de ce centre au gaz.

- Question : Des interrogations ont été soulevées concernant la cascade du parc André Malraux, qui n'est plus en fonctionnement depuis quelques années ?

-Réponse de la Municipalité : Les riverains avaient demandé son arrêt à l'époque, car elle générerait trop de bruit. Par la suite, le mécanisme a été complètement détérioré par des enfants et adolescents, ce qui l'a rendu inutilisable. L'eau stagnante de la cascade ayant entraîné un problème de moustiques tigres, le sommet de la cascade a été comblé avec un massif floral et le bassin a été engazonné.

Un conseiller s'est félicité de cette initiative, qui avait été un sujet de discussion lors des anciens conseils de quartier.

- Question : Que prévoit la municipalité sur la présence des renards repérés au parc André Malraux ?

-Réponse de la Municipalité : Il a été précisé que tant qu'aucun signalement particulier n'est fait et qu'il n'y a pas de danger, l'animal sera laissé en liberté. Si le renard s'approche trop des écoles, la municipalité fera appel à un prestataire pour le capturer et le relâcher dans un autre lieu. Le renard n'est plus considéré comme un nuisible et fait même partie des espèces protégées.

- Question : Une demande a également été formulée pour organiser des cinémas en plein air ainsi que des ateliers créatifs et sportifs pour le printemps et l'été.

-Réponse de la Municipalité : Il faut savoir que pendant la période estivale sont proposés des ludothèques dans les parcs, des séances de cinéma en plein air notamment au parc Henri Matisse ou au stade mais aussi des cours de yoga gratuits.

5.Réponses aux questions posées en amont du conseil :

→ Concernant les Food trucks, des appels réguliers sont lancés pour renforcer leur présence, y compris l'installation d'un glacier au parc André Malraux. Cependant, l'activité des Food trucks a beaucoup diminué depuis le COVID, les Food trucks qui continuent d'exercer sont pris d'assaut.

→ Pour les fêtes de fin d'année, les décorations sont rationalisées et des éléments de décorations supplémentaires ont été achetés.

→ La municipalité a également demandé l'aménagement d'un arrêt de bus sur la division Leclerc, en lien avec la navette gratuite de Vallée Sud. Plusieurs demandes ont été faites pour améliorer les trajets, notamment pour faciliter les déplacements des personnes âgées et des jeunes d'une ville à une autre, bien que la mutualisation entre villes reste complexe.

→ Pour l'aménagement du petit espace du jardin partagé, la municipalité doute de sa fréquentation. Cependant, elle est ouverte à l'idée d'étendre cet espace, qui reste un lieu convivial pour ceux qui y prennent leur repas.

→ À propos de l'éclairage jugé insuffisant près de l'arrêt de bus André Malraux, la municipalité a pris en compte la demande. L'éclairage est actuellement couvert par le feuillage des arbres.

Enfin, Mme DORFIAC propose une réunion en extérieur le samedi 9 novembre au matin pour discuter du plan global de déplacement. Une liste sera diffusée pour évaluer le nombre de participants, et une nouvelle date pourra être proposée si nécessaire. L'idée est de présenter pendant une heure l'historique, l'étude, et l'état d'avancement des travaux, en partant du Castellio.

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 23 janvier à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, les co-présidents remercient les membres du conseil de quartier et le public pour ces riches échanges. La séance est levée à 22h30.

Adjointe à la Maire

Co-président

DORFIAC Elodie

LAGALLE Maxence